

Département de : l'AUBE

0.4

Commune de : SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du zonage d'assainissement

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° _____ du _____

soumettant à enquête publique
la révision du PLU

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Révision du PLU prescrite le 29 mars 2021
Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU le 04 mars 2019
Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU le 12 décembre 2016
Approbation du PLU le 7 juin 2012
Approbation du POS le 26 janvier 1983

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Ter, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	21	21 + 6 pouvoirs

Date de convocation 05 septembre 2023
--

Date d'affichage 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Eric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SENEOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.**

Représentés : **JOLY Thierry** par GROSJEAN Patrick, **JOUAULT Olivier** par JOUAULT Gervaise, **JOLY Christine** par VIENNE Cathy, **BUSI Fanny** par JOBE Martine, **ROCIPON Julien** par JOTTE Henri, **DESMOUTIERS Aurore** par DE BOUDEMANGE Béatrix.

Absents : **PICARA Daniel, WEINLING Jean-Marc.**

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (T.C.M.) – DESIGNATION DE L'AUTORITE EN CHARGE D'ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE A LA MISE A JOUR DU ZONAGE « ASSAINISSEMENT » DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**
N° de délibération : **2023-70**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	27	27	0	0	0

Rapporteur : **Martine JOBÉ**

Troyes Champagne Métropole est compétent en matière d'assainissement.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-10 du CGCT établit que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

A ce titre, un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de Saint-Julien-les-Villas en novembre 2006 et approuvé par délibération du 14 décembre 2006.

Par ailleurs, la commune de Saint-Julien-les-Villas, par délibération du conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Lors de l'élaboration de ce projet, certaines évolutions ont directement impacté le zonage assainissement, qui par la même occasion, a ainsi été mis à jour. Les évolutions sont présentées en annexe.

La mise à jour du zonage, tout comme le projet de révision du PLU communal doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Comme le prévoit, l'article L.123-6 code environnement :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques (...) il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. »

Dans ces conditions, il convient de désigner la commune de Saint-Julien-les-Villas comme porteuse de l'enquête publique unique conjointe.

La commission « Finances-Affaires générales » du 05.09.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE RETENIR** les propositions d'évolutions du zonage assainissement pour la commune de Saint-Julien-les-Villas ;
- **DE DESIGNER** la commune de Saint Julien les Villas aux fins d'organiser l'enquête publique unique conjointe relative à la révision du PLU et à l'évolution du zonage assainissement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2023.09.14 18:43:33 +0200
Ref:20230914_115603_1-2-O
Signature numérique
le Maire

